|  |
| --- |
| [Nom de la fédération][Lieu]Rapport de l’organe de révisionsur les comptes annuels [20xx] à l’attention de la/du [désignation selon les Statuts/l’acte de fondation] |

Rapport de l’organe de révision

à l’attention de la/du [désignation selon les Statuts/l’acte de fondation] de

[Nom de la fédération]

[Lieu]

Rapport de l’organe de révision sur les comptes annuels

En tant qu’organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels se composant du bilan, du compte d’exploitation, du compte de flux de trésorerie, du tableau de variation du capital et de l’annexe (pages xx à xx) de [nom de la fédération] pour l’exercice clôturé le [date de clôture de l’exercice sous revue]. Selon les dispositions de la Swiss GAAP RPC 21, les données du rapport de performance (pages xx à xx) ne sont pas soumises à l’obligation de révision ordinaire par l’organe compétent.

Responsabilité de la/du [désignation selon les Statuts/l’acte de fondation]

Conformément à la Swiss GAAP RPC 21, aux prescriptions légales, à l’acte de fondation et aux règlements, le/la [désignation selon les Statuts/l’acte de fondation] est responsable de l’établissement des comptes annuels. Cette responsabilité comprend la structuration, la mise en œuvre et le maintien d’un système de contrôle interne en rapport avec l’établissement de comptes annuels exempts de toute anomalie significative résultant de fraudes ou d’erreurs. En outre, le conseil de fondation est responsable du choix et de l’application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l’organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d’audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l’audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels sont exempts de toute anomalie significative.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant et autres informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures de contrôle est laissé à l’appréciation de l’auditeur dans le cadre de ses obligations. Cela inclut une évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives résultant de fraudes ou d’erreurs. Lors de l’évaluation de ces risques, l’auditeur tient compte du système de contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels pour définir les procédures d’audit adaptées aux circonstances, mais non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité de ce contrôle interne. En outre, l’audit comprend une évaluation de l’adéquation des méthodes comptables appliquées, de la plausibilité des estimations comptables effectuées ainsi qu’une appréciation de la présentation globale des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d’audit.

Opinion d’audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l’exercice clôturé le [date de clôture de l’exercice sous revue] donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats conformément à la Swiss GAAP RPC 21, à la loi suisse, à l’acte de fondation, ainsi qu’aux règlements/aux Statuts.

Rapport sur la base d’autres prescriptions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d’agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) ainsi que les exigences légales en matière d’indépendance (art. 83b al. 3 CC/ art. 69b al. 3 CC en complément de l’art. 728 CO) et qu’il n’existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément aux articles 83b al. 3 CC/ 69b al. 3 CC en relation avec l’art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la norme d’audit suisse 890, nous attestons qu’il existe un système de contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels, défini selon les directives du conseil de fondation.

Nous recommandons d’approuver les présents comptes annuels.

[Nom de l’organe de révision]

|  |  |
| --- | --- |
| [Nom 1] | [Nom 2] |
| Expert-réviseurRéviseur responsable |  |

[Lieu], [Date]

Annexe :

* Comptes annuels (bilan, compte d’exploitation, compte de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe)